

DECISION N°DC 52/2020

Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, façonnage et livraison d'outils de communication pour les actions relatives aux déchets ménagers et assimilés

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 septembre 2020, paru au BOAMP DIFF n° n°2020_255 du 11 septembre 2020 : annonce(s) n° 20-111787, et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchesppublics.com/> le 11 septembre 2020, annonce n° 734861

Vu les offres remises par les sociétés :

- **ARTEPRINT**, ZONE INDUSTRIELLE DES CHANOIX 79 A 83, 79 RUE DES FRERES LUMIERE, 93330 NEUILLY SUR MARNE
- **WILLAUME EGRET**, 16 rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge
- **EDITAM**, 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris 08

Vu le procès-verbal d'attribution,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'information et de communication, il est nécessaire de réaliser des supports écrits de communication,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer l'accord-cadre relatif à l'impression et la livraison d'outils de communication aux sociétés suivantes qui ont d'ores et déjà fourni déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique :

- **ARTEPRINT**, ZONE INDUSTRIELLE DES CHANOIX 79 A 83, 79 RUE DES FRERES LUMIERE, 93330 NEUILLY SUR MARNE
- **WILLAUME EGRET**, 16 rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge
- **EDITAM**, 33 boulevard Malesherbes, 75008 Paris 08

ARTICLE 2 :

Neuf offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	2	EDITAM
2	3	ARTEPRINT
3	5	WILLAUME EGRET
4	4	ARTESIENNE
5	6	MESSAGE SAS
6	8	INTUITIV COM
7	7	MAUGEIN IMPRIMEURS
8	1	MALVEZIN VALADOU
9	9	BAUDOIN SERIGRAPHIE

En conséquence, le marché est attribué aux sociétés **EDITAM**, **ARTEPRINT**, et **WILLAUME EGRET**, qui ont d'ores et déjà fourni déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 :

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de deux ans fermes non renouvelable.

La conclusion des marchés subséquents ne peut avoir lieu que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. La durée des marchés subséquents est indiquée dans les pièces qui leur sont propres. Elle ne pourra, en tout état de cause, excéder de plus de deux mois celle de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 :

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires et à bons de commande en application de l'article R2362-8 du Code de la Commande Publique, traité à prix unitaires. Il s'exécute par l'émission de bons de commande. Il est conclu sans minimum mais avec un maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

24 nov. 2020

Villejust, le

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
Affichée le :

25 NOV. 2020

SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MENAGERES
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3812Z

www.siom.fr



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC52_2020
Date de la décision:	2020-11-17 00:00:00+01
Objet:	Attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, façonnage et livraison d'outils de communication pour les actions relatives aux déchets ménagers et assimilés
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201117-DC52_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20201117-DC52_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	998
nom original:		
dc 52 20.pdf	application/pdf	142960
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20201117-DC52_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	142960

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2020 à 11h35min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2020 à 11h40min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2020 à 11h40min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	25 novembre 2020 à 11h45min34s	Reçu par le MIAT le 2020-11-25

